



PREFECTURE DE LA MOSELLE

h-t

Direction de l'administration générale

Bureau de l'environnement

**Arrêté**  
**n°2005-AG/2-415**  
**du 17 octobre 2005**

**portant création du Comité Local d'Information et de Concertation pour les installations de la société Elysée Cosmétiques situées sur la commune de Folkling**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST**  
**PREFET DE LA MOSELLE**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-2 ;

Vu la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2005-82 du 1<sup>er</sup> février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation (CLIC) en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;

Considérant que la société Elysée Cosmétiques est classée AS et figure à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle

**Arrête**

**Article 1**

Un comité local d'information et de concertation est créé pour le bassin industriel défini par la zone géographique couverte par le Plan Particulier d'Intervention de l'entreprise Elysée Cosmétiques, à savoir tout ou partie du territoire des communes de Folkling, Oeting et Behren.

**Article 2 – Composition du comité**

Le comité local d'information et de concertation mentionné à l'article 1 est composé des personnes suivantes, réparties en cinq collèges comme indiqué ci-dessous :

**Le collège « Administration »\_comprend :**

- Le préfet ou son représentant,
- Un représentant du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACEDPC),

- Un représentant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Un représentant du service chargé de l'inspection des installations classées de l'installation,
- Un représentant de la Direction Régionale ou Départementale de l'Équipement,
- Un représentant de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

**Le collège « Collectivités territoriales »** comprend :

- M. Joseph Fischer, représentant la commune de Folkling
- M. Jean-Marie Cossu, adjoint au maire de Behren
- M. Justin Kratz, adjoint au maire de Oeting
- M. Hubert Siebenschuh, vice-président de la Communauté d'Agglomération de Forbach
- M. Paul Bladt, Conseiller Général, représentant le Conseil Général de la Moselle

**Le collège « Exploitants »** comprend :

- M. Francis Schmitt, directeur d'établissement
- M. David Hoff, responsable sécurité

**Le collège « Riverains »** comprend :

- M. Didier Mangin, représentant l'association des dirigeants d'entreprises du technopôle de Forbach sud
- M. Philippe Grégoire, formateur risques majeurs à l'inspection académique de la Moselle, en tant que personnalité qualifiée

**Le collège « Salariés »** comprend :

- Mme Rachel Martine, représentante des salariés de la société Elysée Cosmétiques
- M. Johnny Salice, représentant des salariés de la société Elysée Cosmétiques

### **Article 3**

Le CLIC visé à l'article 1 se conformera aux prescriptions du décret du 1<sup>er</sup> février 2005 susvisé.

Le président du CLIC veille au respect des règles édictées dans le règlement intérieur annexé au présent arrêté.

### **Article 4**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle et le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun de ses membres.

Le Préfet,  
Signé : Bernard Hagelsteen